



Compte rendu
Conseil Municipal du mercredi 5 aout 2020

Présents : Mme LACROIX Fanny, M. AGRESTI Jean-Pierre - M. BARTHALAY René - M. BATOUX Gérard - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme CHABUEL

Pascaline - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - Mme SEKELLY Julia - M. SERRE Jean-Louis - Mme VETIER Dominique

Absents excusés : Mme Nicole LOISEUR (pouvoir donnée à M Gérard BATOUX)

Absent : Mme Valérie COLIN

Secrétaire de séance : Mme Florence BLANCHET

A 20h30, Madame Fanny LACROIX, Maire, ouvre la séance.

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le PV du Conseil Municipal du 24 juin 2020.

2. Proposition de membres pour la constitution de la commission communale des impôts directs

Une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle doit donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle doit être composée :

- Du maire (Fanny LACROIX) ou d'un adjoint délégué (Jean-Pierre AGRESTI), président de la commission
- De six commissaires titulaires et six suppléants.

Considérant que vingt-quatre propositions de personnes sont attendues et que la désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques ;

Après vérifications et délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les propositions ci-dessous :

		Civilité	NOM	Prénom	Nom de jeune fille
C O R D E A C	1	Mme	GARCIN	Josette	REYSSET
	2	M	PERO	Gabriel	
	3	M	BARTHALAY	Christian	
	4	Mme	BONNET GARCIA	Marie-France	BONNET
	5	M	CHAVY	Patrick	
	6	M	TURENNE	Philippe	
	7	M	FABRE	Gérard	
	8	Mme	LOOSE (FOGLAR)	Hélène	FOGLAR
	9	Mme	GONZALEZ	Hélène	
	10	M	GOUBET	Stéphane	
	11	M	MAZILLE	Jean-Edouard	
	12	M	PEREZ	André	
S T - S E B A S T I E N	1	Mme	SAUZE	Ginette	DECORPS
	2	Mme	IALYNKO-ARNAUD	Ghislaine	ARNAUD
	3	Mme	ARNAUD	Isabelle	
	4	M	BAUP	Olivier	
	5	Mme	VASSEROT	Pamela	BENETTO
	6	M	BERT	Christophe	
	7	Mme	COLOMBANI (ROSSI)	Hélène	COLOMBANI
	8	Mme	CHABUEL	Sophie	DEMANDER
	9	Mme	VIARD	Odile	GENEVAY
	10	M	MENGELLE	Pascal	
	11	Mme	PAJOT	Danielle	
	12	M	SILVESTRE	Pierre	

3. Désignation d'un représentant au comité de rivières Drac isérois et d'un référent à la gestion des cours d'eau de la commune.

Sur le territoire du Drac, nous disposons du Contrat de Rivières du Drac isérois 2018-2024. Il s'agit d'un programme d'actions et de travaux planifiés concertés en faveur d'une gestion durable et équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

La réalisation de ce programme est suivie par le Comité de rivières du Drac isérois, assemblée qui réunit les services de l'Etat, les partenaires techniques et financiers et l'ensemble des communes. Ce comité de rivières se tient environ 2 fois par an. Les réunions de ces comités de rivières mais aussi celles concernant les actions du contrat de rivières concernent les communes qui sont directement invitées. Pour le contrat de rivières mais aussi pour les actions et travaux qui concernent la commune, il est donc important de désigner un représentant au comité de rivières Drac isérois et plus généralement un référent à la gestion des cours d'eau de la commune.

Du côté de l'unité territoriale du Drac du SYMBHI, ce référent permet de pouvoir échanger avec la commune lors de chantier à venir, de recherche d'information en plus du lien que nous avons également avec les délégués GEMAPI de la communauté de communes ou de la métropole.

Monsieur Jean-Louis SERRE, maire délégué aux questions de l'eau serait intéressé mais au vu de son activité professionnelle ne sera pas disponible pour ces instances. Monsieur Jean-Pierre AGRESTI, 1^{er} adjoint, propose de prendre le relais en attendant et de transmettre les informations qu'il a pu acquérir sur le sujet au vu de ses engagements et expériences antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner Monsieur Jean-Pierre AGRESTI, 1^{er} adjoint représentant au comité de rivières Drac isérois et référent à la gestion des cours d'eau de la commune.

4. Refacturation de l'enlèvement des épaves

Suite à l'abandon de deux épaves sur le territoire communal, la Commune, pour des raisons de sécurité et de salubrité, a fait enlever ces véhicules, en dépôt sauvage illégal depuis plusieurs mois, par un garagiste (coût 140€).

Grâce au concours de la gendarmerie et suite au relevé des plaques d'immatriculation, les propriétaires des deux véhicules sont connus de nos services.

En vue de refacturer aux propriétaires des véhicules cet enlèvement devenu nécessaire : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le principe de la refacturation et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette facturation.

5. Mise en œuvre d'un Chantier Jeunes

Le Département via la Communauté de Communes du Trièves accompagne les Communes pour la mise en œuvre d'action en faveur des jeunes du Trièves. Il est proposé aux Communes de mettre en œuvre un chantier jeunes par le recrutement de jeunes répondant aux critères proposés par la commission chantier jeunes Trièves qui réunit des élus, des techniciens du département, de la CDC Trièves, de la mission locale.

Les critères sont :

- Priorité aux jeunes orientés par le Département et la Mission Locale
- Favoriser la mixité (filles et garçons).
- Jeunes de 16-17 ans (possibilité d'aller au-delà si le jeune en question n'a jamais travaillé)
- Priorité à l'absence d'expérience professionnelle
- Motivation

La Commune procède donc au recrutement direct de ces jeunes et leur confie pendant quelques jours des missions techniques. La commune est responsable de l'encadrement des jeunes, de la publication de l'offre, de la réalisation des contrats, fiche de paye et salaire des jeunes. Ensuite, en fonction du nombre de jeunes recrutés et du nombre de jours travaillés, sera établie une facture permettant le versement d'une aide allant de 70 à 150€ par jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la mise en place d'un chantier « jeunes »
- De créer en application des dispositions de l'article 3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée des emplois non permanents permettant de recruter pour 2.5 jours deux jeunes sur les fonctions d'agent technique, pour assurer les missions d'entretien des bâtiments publics
- Autorise Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

6. Création d'un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité pour la mission de transport communal

Suite à la décision du Conseil Municipal d'expérimenter la mise en place d'un service de navette communale le samedi matin à destination de Mens (ce qui représente au maximum environ 4h hebdomadaires de temps de travail) ainsi qu'au besoin du service animation en termes de personnel pour le service de transport scolaire proposés les matins et soirs (ce qui représente environ 10h hebdomadaire.), il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour répondre à ces missions.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Cela permettra à la municipalité de tester le service de transport communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée (coût pour la commune environ 900€ par mois).
- Autorise Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

7. Délibération de principe pour le recrutement d'un vacataire

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à recruter des vacataires pour des missions ponctuelles de ménage, des missions d'accueil de locataires ou des missions de garderie et pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020.
- Décide que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.15 €.

8. Réalisation d'un prêt relais pour le financement du projet « centre bourg de Cordéac »

Suite à la signature du marché pour la requalification des espaces publics du centre bourg de Cordéac : aire de loisirs et cimetière pour un montant de 273 620.23€ TTC, il apparaît nécessaire dans l'attente du versement des subventions et de la récupération de la TVA de réaliser un prêt relais pour éviter de sur-mobiliser notre Trésorerie. Au vu des avances et acomptes dont la commune peut bénéficier auprès des subventionneurs, il est proposé de conclure un prêt relais pour un montant de 161 000 euros sur deux ans (potentielle prolongation d'un an supplémentaire si retard dans versement des subventions).

Suite à la mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires, il est proposé d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Cette offre étant la mieux disante : taux fixe de 0.41%, paiement trimestriel des intérêts, amortissement in fine, commission d'engagement de 200€, remboursement anticipé total ou partiel possible à tout moment sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la réalisation de ce prêt relai sous les conditions indiquées ci-dessus et d'autoriser Mme la Maire à signer tout document s'y rapportant et à prolonger si nécessaire d'un an la durée de ce prêt.

9. Décision modificative BP principal M14

Au vu des décisions prises, il est nécessaire de réajuster les crédits affectés dans le cadre du BP principal :

Article 6413/012	Personnel non titulaire	Dépense de fonctionnement	+ 6 000€
Article 1641	Emprunts en euros	Recettes d'investissement	+ 161 000€
Article 627	Services bancaires	Dépenses de fonctionnement	+ 200
Article 615221	Bâtiments publics	Dépenses de fonctionnement	- 6 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

10. Modification du règlement de la coupe affouagère

Par délibération du 7 février 2019, le conseil a décidé de délivrer à ses habitants une coupe affouagère. Par délibération du 10 octobre 2019, le coût de cette coupe avait dû être revu suite à la réalité du coût d'exploitation (contrat de bucheronnage).

Le rôle d'affouage 2019 fixait le délai d'exploitation au 30/09/2020. Au vu du contexte sanitaire ayant bloqué l'enlèvement des bois par les affouagistes et sachant que suite à des désistements il reste deux lots à attribuer, il est proposé au Conseil de prolonger le délai d'exploitation jusqu'au 31/12/2020. Les autres dispositions du rôle d'affouage telles qu'adoptées par le Conseil restent applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la prolongation du délai d'exploitation de la coupe affouagère 2019 au 31/12/2020.

11. Création zone d'activité agricole

La commune de Châtel-en-Trièves à l'ambition de faciliter et d'encourager des projets agricoles ou en lien avec l'agriculture qui seraient axés sur la mise en œuvre et le développement d'une agriculture de proximité.

Suite au montage d'un projet agricole par une exploitante en cours d'installation, une demande de permis de construire a été déposée pour l'implantation d'un bâtiment agricole sur la zone des Psychies à Saint-Sébastien. Ce projet va mener à l'urbanisation de ce secteur qui comporte à proximité immédiate des parcelles communales. La Commune de Châtel-en-Trièves, étant le siège d'une pluralité d'exploitations agricoles qui représente une part importante de son activité, souhaite se saisir de cette opportunité pour porter un projet global.

Le projet étant d'aménager la zone des Psychies sur Saint-Sébastien afin de permettre l'installation d'agriculteurs portant des projets agricoles de proximité : la zone a vocation à prévoir une organisation permettant l'installation de plusieurs projets.

L'urbanisation de cette zone permettra à l'ensemble des porteurs de projet de bénéficier d'un accès aux réseaux d'eau et d'électricité. La voirie sera également revue en conséquence. La Commune a pour objectif d'amener les réseaux nécessaires puis de sélectionner des porteurs de projet en cohérence d'un cahier des charges définissant les critères à respecter. Ce cahier des charges doit être monté et devra traduire la pluralité des objectifs et valeurs chères à la Commune de Châtel-en-Trièves, parmi lesquels :

- Encourager une économie agricole de proximité et de qualité ainsi que d'implanter des activités économiques sur le territoire
- Encourager la production de produits agricoles et favoriser leurs commercialisations via des circuits de proximité
- Aider de jeunes exploitants ou porteurs de projet à s'installer et à développer des activités agricoles
- Favoriser des activités génératrices d'emplois
- Aider au développement de productions diversifiées et à la transformation des produits agricoles produits sur notre territoire pour les valoriser

La question de conditionner l'installation des porteurs de projet à l'obtention du label BIO n'est pas à l'ordre du jour dans l'immédiat. Cette question sera travaillée par la commission « alimentation – agriculture » dans le cadre de la réalisation du cahier des charges de l'installation.

La création de cette zone passe par l'extension des différents réseaux nécessaires à la conduite d'activité : eau, électricité, téléphone, voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le principe de création de la zone d'activité agricole des Psychies dans le respect de la pluralité des objectifs et valeurs de la Commune
- De mettre en route la création d'un cahier des charges – charte guidant l'installation des porteurs de projet
- De confier à Madame la Maire l'évaluation du coût de création de cette zone
- D'autoriser Madame la Maire à engager si besoin est, des démarches foncières pour étendre éventuellement la zone de développement aux terrains privés situés à proximité dans une phase ultérieure.

12. Convention de mise à disposition de deux agents intercommunaux pour l'aide à la préparation des repas à la cuisine centrale du collège du Trièves

Le Collège du Trièves bénéficie d'une cantine agréée « cuisine centrale ».

Le Département coopère avec la Communauté de Communes du Trièves afin de produire en commun des repas depuis la cantine du collège de Mens, à destination des écoles de Mens et Clelles, mais également aux écoles des communes de Saint-Jean d'Hérans et de Châtel-en-Trièves.

Les repas sont produits sous la direction du collège, par des agents départementaux et des agents intercommunaux qui sont mis à disposition au sein de la cantine du Collège. Deux agents intercommunaux sont mis à disposition des communes pour y exercer la fonction d'aide à la préparation des repas.

Pour fixer les modalités administratives et financières entre la communauté de communes et la commune pour le travail de ces deux agents qui aide à la réalisation des repas pour la cantine de notre école, il est proposé au Conseil de signer une convention.

Coûts estimatifs de la mise à disposition et temps de travail des agents

- Le temps de travail des agents sont les suivants (hors période de vacances scolaires) :
 - Un agent (catégorie C) à 4 heures par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit 680 heures annuelles avec congés payés
 - Un agent (catégorie C) à 8h45 par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 4h chaque mercredi soit 1 464 heures annuelles avec congés payés.

Total estimatif des coûts (qui seront mis à jour chaque année)

- Total salaire annuel 2 agents: 38 000
- Tenue de travail : 200
- Assurance et Dif : 800
- Total dépenses : 39 000

Répartition du coût entre les communes : En fin d'année scolaire, la communauté de communes effectuera la répartition des frais de personnel entre les collectivités en prenant en compte le nombre de repas commandés (sur la base d'un tableau récapitulatif fourni par le collège). Les coûts, ainsi que les réajustements annuels des salaires (augmentation de la valeur du point, du régime indemnitaire, de l'évolution de carrière, les remplacements...), seront mis à jour chaque fin d'année scolaire.

Un appel unique des contributions sur la base des effectifs réels sera réalisé en fin d'année scolaire.

Ci-dessous une répartition indicative entre les collectivités sur la base des effectifs maximum :

Collectivités	Effectifs moyens 2020	Heures effectives par jour	Part en %	Répartition des coûts collectivités , appel sur l'année scolaire base effectifs réels
CDC TRIEVES SELF MENS ELEMENTAIRE	80	7,08	56,43	22 007,44 €
CDC TRIEVES MENS MATERNELLE LIAISON CHAUD	45	1,50	11,96	4 662,59 €
CDC TRIEVES CLELLES LIAISON CHAUDE	90	3,00	23,91	9 325,19 €
ST JEAN D'HERANS LIAISON CHAUDE	11	0,37	2,92	1 139,74 €
CHATEL EN TRIEVES LIAISON CHAUDE	18	0,60	4,78	1 865,04 €
TOTAL	244	12,55	100,00	39 000,00 €

La durée de cette convention est de 3 ans mais les co-contractants pourront dénoncer la convention selon les modalités suivantes :

- 1) une résiliation par accord amiable selon les modalités déterminées par les parties.
- 2) une résiliation pour manquement aux obligations issues de la présente convention avec mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois après réception de la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de réponse infructueuse, passé ce délai, la convention sera résiliée unilatéralement et de plein droit et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.
- 3) une résiliation pour motif d'intérêt général précédée d'un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider cette convention de mise à disposition et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

13. Déplacement d'élus aux Victoires des Cantines Rebelles

La célébration des Victoires des cantines rebelles 2020 aura lieu les 13 et 14 octobre à l'Hôtel de ville de Paris. Le 13 aura lieu l'assemblée générale et le 14 la remise des prix. Cet événement est porté par l'association « Un plus bio » à laquelle la Commune est adhérente. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre du projet communal de développer un service de restauration collective sur la commune, d'améliorer sa qualité et de valoriser les produits agricoles. Cet événement rassemble le club des territoires et permet un partage d'expérience enrichissant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de mission résultant de ce déplacement des conseillers appelés à s'y rendre pour ceux qui y participeraient effectivement suivant les modalités règlementaires habituelles :

Fanny LACROIX, Florence BLANCHET, Julia SEKELLY, Jean-Pierre AGRESTI, Christian JACQUET, Hervé LABADIE.

14. Fonctionnement du service de navette municipale

Suite à la délibération validant le principe de la mise en œuvre d'une navette municipale le samedi matin en direction de Mens, il est proposé au conseil de fixer les modalités du service et son règlement applicable aux usagers.

Ce service municipal étant réservé aux seuls administrés du ressort de la collectivité et le véhicule de transport ne comportant pas plus de 9 places assises, il n'entre pas dans la catégorie des transports en commun. Les règles applicables sont celles du transport en véhicule personnel. C'est un service de proximité ouvert à tous les habitants pour répondre aux besoins de la vie courante notamment pour les personnes non véhiculées.

Il est proposé de fixer comme suit les modalités de ce service :

- Coût de l'aller-retour : 2€ par personne
- Inscription au maximum le mercredi pour le samedi. Inscription préalable auprès de la Mairie. Pour chaque réservation il sera demandé : le nom prénom de la personne, date de naissance, son adresse postale, ses coordonnées téléphoniques, le point de départ et de retour.
- Toute annulation faite moins de 24h à l'avance, et sans raison valable, sera facturée au tarif usuel.
- Il sera demandé à l'usager de se tenir prêt 10 minutes avant l'heure du passage et de respecter l'heure de retour prévue et indiquée par le chauffeur pour ne pas pénaliser les autres usagers.
- Départ de la navette à 9h pour Mens (heure de départ du garage communal de Cordéac) – retour de la navette à 11h30 (heure de départ de Mens). Les horaires sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'année pour s'adapter à l'évolution des besoins de la Commune.
- Le véhicule n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour les personnes se déplaçant avec difficulté, la prise en charge comprend l'aide au déplacement jusqu'au véhicule et inversement par le chauffeur qui n'est pas formé à l'aide aux personnes, ainsi que l'aide pour rentrer les effets au domicile. La commune décline toute responsabilité en cas de chutes ou malaises. La commune n'accompagnera pas les usagers en dehors des périodes de transport (pas d'accompagnement durant le temps passé à Mens).
- Les enfants mineurs non accompagnés ne sont pas acceptés.
- Cette navette peut accueillir un nombre maximum de 8 passagers. Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée. Les personnes non véhiculées sont prioritaires. En cas de trop grand nombre d'usagers : il pourra être organisé plusieurs navettes pour le jour même à la discrétion de la Commune et en fonction de ses besoins. Si cela n'est pas possible, les personnes en surnombre ne pouvant bénéficier du transport seront prioritaires pour le voyage du samedi suivant. Une réservation pourra être refusée par manque de places disponibles.
- Pour des raisons climatiques ou sanitaires, nécessité de service ou cas de force majeure, les transports pourront être annulés ou reportés; la mairie devra alors en informer au plus tôt chaque personne.
- Les personnes transportées doivent respecter les règles prévues par le code de la route. Les usagers devront attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre. Ils ne doivent pas traverser devant la navette et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée. Ils doivent rester assis et avoir bouclé leur ceinture de sécurité. Ils doivent respecter les consignes du chauffeur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre. Il est interdit de fumer, de troubler l'ordre public, de souiller et de dégrader le matériel. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.
- COVID19 : En cas d'application des mesures liées à la crise sanitaire l'ensemble des sièges ne pourra être occupé pour respecter les consignes de distanciation. Les places seront alors attitrées à l'aller comme au retour, le port du masque sera obligatoire ainsi que la désinfection des mains à la montée. Le bus devra être désinfecté avant la prise en charge du groupe et après son retour de Mens ;
- Dans le cas où le comportement d'un passager porterait atteinte au bon fonctionnement, l'interdiction au passager de fréquenter la navette, provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par la municipalité. Le conducteur est autorisé à refuser l'accès au véhicule à une personne qui, par son état, et son comportement, risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule. Au cas où le trouble interviendrait après son entrée, l'usager serait aussitôt prié par le conducteur de descendre du véhicule sans pouvoir prétendre au remboursement. Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de la gendarmerie compétente pour ramener l'ordre dans le véhicule.

- Les objets trouvés dans la navette sont remis au chauffeur. La mairie n'est pas responsable de la disparition des objets personnels.
- Il sera impossible, pour un usager, de s'arrêter entre le point de départ et d'arrivée indiqué lors de sa réservation, même pour un arrêt supposé rapide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modalités d'organisation et le règlement du service.

15. Acquisition matériel de déneigement

Le matériel actuel de déneigement est vétuste et ne répond plus aux normes actuelles. Il faut donc changer ce matériel : véhicule, étrave, saleuse. La commission a mené la réflexion et différentes options et devis ont été réalisés. Après visite sur place, la proposition de Dauphiné Poids Lourds s'avère intéressante. Maintenant que le besoin est défini et au vu du montant de la prestation, il doit être réalisée une publication sur notre profil d'acheteur.

Il est donc proposé de faire une lettre de consultation indiquant les besoins suivants

1. Objet du marché : marché de fourniture d'un véhicule polyvalent équipé déneigement
2. Besoin de la collectivité :
 - Véhicule neuf ou d'occasion permettant d'assurer l'ensemble des missions du service technique notamment entretien des espaces et déneigement répondant aux réglementations applicables. Le PTAC du véhicule doit être inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Le véhicule doit être livré immatriculé et réceptionné par la DREAL pour le déneigement.
 - Equipements monté ou à monter sur le véhicule : plateau tri-benne, plaque setra à l'avant, étrave de déneigement de largeur 2m40, saleuse 1,5m3 à ras de sel, gyrophares, et triangle AK5
 - Conditions de règlement : paiement possible en deux fois (2020 et 2021)
 - Reprise de notre ancien véhicule UNIIMOG U1000 équipé de son étrave et de sa saleuse (datant de 1981)
 - Garantie : au moins un an
 - Disponibilité du matériel pour la saison hivernale 2020 soit avant le 15/11/2020
 - Budget maximum : 65 000€ HT (déduction faite de la reprise de l'UNIMOG).
3. Modalités de réponse : devis comprenant les prix, les caractéristiques et les photos du matériel ainsi que toutes autres informations pertinentes. Devis à déposer sur notre profil d'acheteur avant le 26/08/2020. Délai minimum de validité des offres : 1 mois.
4. Critères de choix : sélection sur devis – Offre présentant le meilleur rapport qualité/prix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la consultation et la lettre de consultation dont les éléments sont présentés ci-dessus
- de créer une autorisation de programme et de prévoir des crédits de paiement sur 2 ans, ce mécanisme permettant de programmer des investissements pluriannuels :

Autorisation de programme (AP)	Montant total de 84 000€ pour l'acquisition du matériel	Ce montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements
Crédits de paiement (CP)	Montant de 42 000€ payable en 2020 pour l'acquisition du matériel	Ces crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées en 2020 et 2021 pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante.
	Montant de 42 000€ payable en 2021 pour l'acquisition du matériel	

16. Mise à disposition des vélos électriques

Suite à l'acquisition par la Commune de 4 vélos électriques qui devraient être livrés d'ici mi-septembre, la municipalité avait décidé de mettre ses vélos à disposition des habitants de la Commune.

Pour se faire, il est nécessaire d'organiser les modalités de ce service :

Ainsi il est proposé pour les deux premiers mois d'utilisation dans un objectif de découverte du nouveau service :

- Que les réservations par les habitants des vélos se fassent auprès de la mairie du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture. Il faudra fournir pour se faire une attestation de responsabilité civile, un justificatif de domicile, un chèque de caution de 650€. Cette caution non encaissée sera rendue au locataire lors de la restitution du vélo électrique, déduction faite des éventuels dommages subis. Il faudra également signer un contrat de location précisant l'ensemble des règles applicables.

- Que le service de location (emprunt et retour) soit géré par deux élus référents : Monsieur René BARTHALAY qui gèrera les 2 vélos mis à disposition sur Cordéac et Monsieur Gérard BATOUX pour les 2 vélos mis à disposition sur Saint Sébastien.
- Les lieux de stockage et de retrait-retour des vélos seront le garage communal de Cordéac et la Maison de la forêt à St Sébastien
- La location est prévue pour une journée. Les vélos pourront être empruntés du lundi au dimanche : la récupération se fera le matin à 9h et le retour devra se faire le soir à 18h. Toute prolongation de la durée de location au-delà d'une journée est soumise à la validation de la Commune et conditionnée à l'absence de demande de location par un autre emprunteur.
- Les référents seront chargés de vérifier l'état des vélos et de leurs accessoires avant et après la mise à disposition (remplissage d'une fiche de contrôle) ainsi que de faire charger les batteries en vue du prêt. Ces élus pourront être remplacés en fonction des disponibilités et impératifs par des agents ou d'autres élus.
- L'emprunteur devra être âgé d'au moins 16 ans, devra être apte à conduire le cycle loué et déclarer ne pas avoir de contre-indication médicale. Il s'engagera à utiliser le cycle loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Il sera personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du cycle loué. Le port du casque et du gilet fluorescent homologués sont obligatoires et seront mis à disposition de la mairie dans le cadre de la location.
- L'emprunteur est tenu de protéger les matériels loués contre toute surcharge ou dégradation éventuelle. Il devra s'engager à tenir le matériel accroché à un point d'attache fixe par un antivol et à garder la batterie du vélo sur lui pour éviter tout vol.
- L'utilisation du matériel dans les cas ci-dessous sera interdite et constituera une rupture de contrat :
 - utilisation dans un but illégal ou d'une manière illégitime,
 - utilisation quand le matériel s'avère défectueux ou dangereux
- En cas de vol du vélo loué, l'emprunteur devra avertir sans délai la commune et déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir à la commune le dépôt de plainte. La Commune facturera alors le prix de remplacement d'un matériel identique et d'état neuf, et se réserve le droit de refuser de louer à quiconque ayant déjà été victime d'un vol.
- L'emprunteur s'engagera à restituer le vélo et ses accessoires en bon état d'utilisation et de propreté : l'état du matériel sera attesté au regard de la fiche de contrôle établie. L'emprunteur engagera personnellement sa responsabilité à raison des dommages, casse, vol subis par le matériel loué. Le bénéficiaire s'engage à payer les frais de réparation, de nettoyage, de remplacements des matériels loués, qu'elle qu'en soit la cause à l'exception de celles dues à une utilisation normale. La Commune couvrira les frais de réparation ou de remplacement des pièces dans la mesure où ils correspondent à une usure normale du matériel. Sont à la charge de l'emprunteur, le vol, la perte ou disparition du matériel, les dommages causés par : incendie, dégâts des eaux, action intentionnelle de casser, non-respect des règles élémentaires d'utilisation du matériel et de sécurité routière, le transport du matériel vers son lieu d'utilisation, une négligence coupable du bénéficiaire (défaut d'arrimage, utilisation impropre...), les pertes d'accessoires ou d'éléments du matériel. Dès la prise en charge du matériel par l'emprunteur, celui-ci est responsable des dommages matériels et corporels causés à des tiers suite à son utilisation.
- Les réparations seront effectuées exclusivement par le loueur, la charge en incombant à l'emprunteur. Les équipements dont il n'est pas possible d'effectuer une réparation devront être indemnisés au prix de remplacement d'un article neuf identique.
- En cas de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect par l'emprunteur des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur ou des termes des conditions générales et particulières du contrat, la commune sera habilitée à réclamer le remboursement de tout ou partie du matériel. La commune sera habilitée à exercer un recours contre l'emprunteur si nécessaire pour la totalité du préjudice subi.

- Le contrat de location ne sera ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni sera strictement interdits.
- Jusqu'au 30/11/2020 la mise à disposition de ces VAE sera gratuite pour permettre à chaque habitant de disposer d'une journée d'essai gratuite. A l'échéance de cette période, la mise à disposition deviendra payante et il sera défini par délibération un tarif de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modalités d'organisation et le règlement du service.

17. Rénovation de logements communaux

Dans le cadre de la rénovation énergétique du logement Ouest de la Maison de la Forêt, il est proposé au Conseil Municipal de valider les travaux suivants proposés :

- Travaux sur les menuiseries : création d'un sas d'entrée en vue de limiter les pertes de chauffage et assurer un confort thermique correct. Coût de 8 317.30€ soit 8 893.03 € TTC.
- Mise en place d'un système de chauffage : installation d'un poêle à granulés. Coût de 4439€ HT soit 4 683.15 € TTC.

Dans le cadre de la rénovation énergétique du logement du RDC l'ancienne école de Saint-Sébastien, il est proposé au Conseil Municipal de valider les travaux suivants proposés :

- Travaux sur les menuiseries : changement des fenêtres. Coût de 4516.20€ HT soit 4764.59€ TTC.
- Travaux sur le système de chauffage : changement des radiateurs électriques : 1173 €HT soit 1 407.60€ TTC.

Dans le cadre de la rénovation énergétique du logement du chalet vert et suite à la panne de la chaudière à gaz, il est proposé au Conseil Municipal de valider les travaux suivants proposés :

- Pose d'une chaudière à granulés de bois pour chauffage et production d'eau chaude. Coût estimé à 20 395€ HT soit 21 513.58€ TTC.

Les objectifs poursuivis :

- Diminution de la consommation énergétique du parc de logements et abandon des énergies fossiles : nos logements communaux sont anciens et consomment beaucoup d'énergie. Notre but est d'atteindre une efficacité énergétique et de baisser les consommations de nos logements tout en abandonnant si possibles les énergies fossiles au profit des énergies renouvelables.
- Objectif social de lutte contre la précarité énergétique et confort thermique des locataires : nos logements ont des loyers bas permettant l'installation de ménage à faibles revenus qui n'ont pas les moyens de chauffer convenablement ces logements.

Les loyers de nos logements communaux sont des loyers maîtrisés permettant la prise à bail à tout type de personnes. Ces loyers ne permettant pas de financer des travaux de rénovation il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Maire à demander des subventions auprès du Département pour ces travaux (Aide aux travaux : 20 % du prix de revient TTC. Prix de revient plafonné à 40 000 € par logement pour les rénovations lourdes et 20 000 € par logement pour les rénovations simples.) et au titre de la DSIL (25%) :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût total des travaux HT	38 837.50€
Demande de subvention auprès du Département	8 252.39€
Demande de subvention au titre de la DSIL	9 709.38€
Financement communal	20 875.74€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider les travaux indiqués ci-dessus.
- De valider le plan de financement
- D'autoriser Mme la Maire à constituer les demandes de subventions
- D'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce programme.

18. Candidature à une action d'accompagnement à l'autodiagnostic énergétique des logements par les habitants

La Commune de Châtel-en-Trièves depuis sa création s'implique de manière active à conduire une politique de rénovation énergétique de ses bâtiments. Cette politique s'est traduite par des travaux menés sur plusieurs bâtiments utilisés par les services communaux mais aussi sur des logements communaux.

Cet enjeu de continuer la rénovation énergétique de nos bâtiments va être menée de pair avec l'enjeu de transition énergétique. L'action menée par la Commune est un début mais ne représente pas à elle seule un poids suffisant face à l'effort collectif que nous devons fournir. La sensibilisation de l'ensemble de nos habitants aux enjeux environnementaux et climatiques est essentielle pour tendre ensemble à une dynamique de développement durable. La Communauté de Communes du Trièves (CCT), suite à l'étude portée par Kerléa sur « comment sensibiliser les habitants du Trièves à la Transition énergétique », met en place une action d'accompagnement à l'autodiagnostic énergétique des logements par les habitants eux-mêmes.

La CCT recherche une commune volontaire pour accueillir une réunion de présentation d'une mallette de diagnostic. Suite à cette réunion, la mallette sera prêtée individuellement à des habitants pour que ceux-ci puissent prendre des mesures chez eux et remplir une fiche de diagnostic. Pour finaliser cette action, une réunion de restitution sous forme d'un atelier d'échange sera réalisée pour que les participants puissent faire part de leurs observations et qu'il en ressorte des analyses, conseil et recherche de solution pouvant mener à de potentiels travaux mais aussi à des changements de pratiques. Le but étant de fournir des outils aux habitants pour qu'ils puissent prendre connaissance de sa situation et agir directement sur son propre habitat.

La Commune de Châtel-en-Trièves s'inscrit dans les critères recherchés par la Communauté de Communes et Kerléa :

- L'équipe communale est motivée par le sujet : nous disposons d'un élu délégué à la Transition énergétique, Monsieur BATOUX qui mettra toute l'énergie nécessaire pour faire de ces échanges des moments de partage et de réflexion. Les services pourront assurer la gestion de la mallette.
- Nous avons mis en place un comité consultatif « Réseaux et Transition énergétique » composé d'habitants intéressés par ces questions et qui pourront être des relais sur cette action.
- Nous disposons de moyens de communication variés et des locaux pouvant accueillir de tels événements.
- Depuis 2017, date de la fusion des deux communes historiques, nos habitants ont pris l'habitude d'être interrogés, mobilisés et invités à différents types d'événements : notamment des moments d'éducation populaire permettant l'éclairage de sujets de société ainsi que l'élévation des connaissances mais aussi des ateliers participatifs pour questionner les usages et les pratiques.
- Sur la Commune, nous disposons de plusieurs types d'habitats (béton cellulaire, paille, ossature bois, isolation au chanvre, etc.), de chauffage (géothermie, classique, solaire thermique, granulés, etc.), de construction (restauration, construction neuve, etc.) qui pourront enrichir les échanges et élargir le panel.

Par suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de candidater à l'action d'accompagnement à l'autodiagnostic énergétique des logements par les habitants.

19. Décisions du Maire :

Par délégation du Conseil Municipal Madame la Maire a pris plusieurs décisions :

- Signature du marché de travaux de « Requalification paysagère des espaces publics du centre village de Cordéac - Cimetière et aire de loisirs » avec le groupement regroupant la SARL Trièves Travaux et la SAS Lionet,
- Convention de formation professionnelle BAFD : une convention a été signée avec l'organisme CEMEA pour que notre responsable du service animation puisse passer son BAFD. (cout : 576€ TTC).
- Convention TAP avec Radio Dragon: une convention a été signée pour l'organisation des TAP du 1^{er} trimestre. (coût : 1 242€ TTC).
- Contrat de maintenance informatique avec la société « Bonne impression » : un contrat de maintenance a été signé pour 12h d'intervention pour un cout de 864€ TTC.
- Entretien de voiries communales – signature du devis EIFFAGE pour le PATA : suite à la consultation organisée par la commune d'Avignonnet : l'entreprise Eiffage a été retenue pour la campagne 2020 de PATA (Opération de bouchage de trous sur la chaussée dénommée « point à temps »). Le devis pour notre commune s'élève à 16 320€ pour 10 tonnes d'enrobé et 2 jours de balayage.

20. Questions diverses :

- Projet « Marionnettes » : Le Théâtre Talabar est installé depuis plusieurs mois sur la Commune. Les élus sont allés à la rencontre des deux personnes qui vivent professionnellement de cette activité. Ils ont été émerveillés par les créations de ces deux artistes qui confectionnent à la main avec des matériaux naturels des castelets et marionnettes. C'est tout un univers qu'elles créent à chaque spectacle : musique, scénarios, décors, etc. Elles disposent maintenant de tout un ensemble de leurs créations artistiques. Au vu de ce patrimoine artistique

original, toute une série d'idées a germé pour mettre en valeur leur art et l'exposer dans l'espace public, ce qui pourrait également offrir un potentiel point d'intérêt touristique : village des marionnettes, théâtre de verdure, expositions au sein des espaces extérieurs et intérieurs de l'espace Pierre Arnaud qui pourrait devenir leur lieu régulier de représentation. Au vu de la richesse des idées, la municipalité va étudier la question pour voir ce qu'il est possible de faire. Sachant que les deux artistes sont motivées pour s'engager dans ce projet et mettre à disposition leur travail. Les élus iront visiter l'association du Petit pays (Le Hameau du Père-Noël à Andilly) pour se rendre compte de la démarche qui a été menée et de l'approche poétique comparable. Une première réunion avec des financeurs sera portée d'ici la fin de l'année.

- Mare : L'association Graines de Partage s'est rapprochée de la municipalité pour un projet de réaliser une mare au sein de l'espace de Talon. Au vu des différents enjeux présents, il est proposé de se faire accompagner dans ce projet par l'association Drac Nature qui fera une première réunion de présentation aux élus.
- Formation « le nouvel élu » : prévue le 20/11 de 8h30 à 17h.
- Calendrier des réunions et astreintes

Madame le Maire donne la parole à l'auditoire :

- Pourquoi avoir choisi d'acheter des vélos électriques pour la commune de Châtel-en-Trièves?

Ce choix d'acquisition a été fait pour permettre avant tout au plus grand nombre d'habitants de découvrir le vélo électrique avant d'éventuelles acquisitions personnelles (le coût d'un tel équipement étant élevé).

Si ces vélos sont avant tout mis à disposition dans une perspective de loisir, leur usage pourra se voir étendu selon les envies : aller faire ses courses au marché, se rendre sur son lieu de travail etc.

- A propos de la navette du samedi matin en direction du marché de Mens : ne pourrait-elle pas être proposée aux vacanciers du Parc Résidentiel de Loisirs et de Chante matin ?

A partir de septembre, la mise en place de la navette permettra aux habitants qui n'ont pas de moyen de locomotion de se rendre à Mens le samedi matin. Après une période d'essai, une évaluation de la fréquentation sera faite et les modalités pourront être à nouveau étudiées.

- Des précisions ont été demandées quant au projet de création d'une zone d'activités agricoles.

Il est rappelé que cette zone peu étendue ne sera pas dédiée à une production agricole ou maraîchère mais plutôt à la transformation de produits locaux.

A 23h 15 la réunion étant terminée Madame la Maire lève la séance.

de 1^{er} adjoint
Jean Marie AGRISTI



